

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-16

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE NEUF DE TYPE FRIGORIFIQUE POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COLLECTIVITE - INFRACTUOSITE

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que le marché relatif à l'acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type frigorifique pour les besoins de la cuisine centrale de la Collectivité a été lancée en date du 20 janvier 2026 en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres au 5 février 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueux la procédure de passation du marché relatif à l'acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type frigorifique pour les besoins de la cuisine centrale de la Collectivité, au motif d'offres irrégulières et inacceptables.

ARTICLE 2 : De lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise aux six entreprises candidates, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable le Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 10 février 2026



Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT